

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD19

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'article unique :

« Après le 3° de l'article L. 415-3 du code de l'environnement, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Le fait d'importer des trophées de chasse de spécimens d'une espèce inscrite à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 09/12/96 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et des espèces suivantes, inscrites à l'annexe B du même règlement :

« *a*) Le lion d'Afrique (*Panthera leo*) ;

« *b*) L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) ;

« *c*) Le rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*) ;

« *d*) La girafe (*Giraffa camelopardalis*) ;

« *e*) L'hippopotame commun (*Hippopotamus amphibius*) ;

« *f*) L'ours blanc ou polaire (*Ursus maritimus*) ;

« *g*) L'argali (*Ovis ammo*) ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de Repli.

Il s'inscrit dans la proposition de Loi, déposée à la président du Sénat le 26 mai 2023 par Madame la Sénatrice Boulay-Esperonnier dont la présente proposition de Loi est ostensiblement reprise.